

Décision relative à la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de retrait d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique DUPLOSAN KV

de la société NUFARM SAS
enregistrée sous le n°2020-2240

Considérant qu'en vertu de l'article 45 du règlement (CE) n°1107/2009, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande.

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Pour la direction générale de la dérégulation
La direction des substances
de lutte sur le marché

[Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation](#)

Informations générales sur le produit

Noms du produit	DUPLOSAN KV GOYAV
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NUFARM SAS Immeuble West Plaza, 11, rue du Débarcadère, 92700 Colombes, France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	600 g/L - mécoprop-P
Numéro d'intrant	8600083
Numéro d'AMM	8600083
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la date de la présente décision
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	12 mois à compter de la date de la présente décision

A Maisons-Alfort le,

14 AOUT 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN